



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité



HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION

DECISION

N° 011/HAC/P /25

**Portant Suspension d'un site d'informations et Interdiction de sa web tv**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique 1.12010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la Décision N°008/HAC/P/2025 relative à la couverture de la campagne du référendum du 21 Septembre 2025 par les médias privés ;

Vu le manque d'équilibre de l'information relatif au traitement des tendances dans la campagne référendaire ;

Vu l'Interférence de « Guinéematin TV », agissant en qualité de web tv, dans la campagne du référendum, en violation de la législation ;

Vu l'auto-saisine du Collège de la HAC sur cet état de fait ;

Vu l'examen approfondi de cette situation par le Collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Samedi, 06 Septembre 2025.

Guinée